



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



# 144<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

---

CE144.R6 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS  
24 juin 2009

## **RÉSOLUTION**

### **CE144.R6**

#### **PLAN D'ACTION SUR LA SANTÉ DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES**

##### **LA 144<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,**

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Plan d'action sur la santé des adolescents et des jeunes* (Document CE144/13, Rév. 1), fondé sur le Plan stratégique de l'OPS 2008-2012,

##### **DÉCIDE :**

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution formulée selon les termes suivants :

#### **PLAN D'ACTION SUR LA SANTÉ DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES**

##### **LE 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,**

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Plan d'action sur la santé des adolescents et des jeunes* (Document CD49/\_\_) fondé sur le Plan stratégique de l'OPS 2008-2012 ;

Prenant note de la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la Stratégie pour la santé et le développement de l'enfant et de l'adolescent (WHA56.21, 2003), qui appelle les gouvernements à renforcer et à élargir leurs efforts en vue d'obtenir une

couverture totale des services et de favoriser l'accès des adolescents à un large éventail d'informations sur la santé; du Plan ibéro-américain de coopération et d'intégration des jeunes pour 2009-2015 et de la résolution CD48.R5 du Conseil directeur de l'OPS sur la Stratégie régionale pour améliorer la santé des adolescents et des jeunes pour la période 2010-2018, dans laquelle les gouvernements ont officiellement reconnu les besoins différenciés des jeunes et ont approuvé l'élaboration d'un plan d'action ;

Rappelant le droit des adolescents et des jeunes à posséder le meilleur état de santé qu'il est possible d'atteindre, comme stipulé dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme ;

Comprenant que le passage réussi par l'adolescence et la jeunesse est essentiel pour des sociétés en bonne santé, engagées et économiquement bien développées ;

Reconnaissant que la santé des adolescents et des jeunes constitue un aspect clé du développement économique et social aux Amériques ; que leurs comportements et leurs problèmes de santé sont un élément important du fardeau global de la maladie ; que le coût lié au traitement des maladies chroniques est élevé ; et qu'une prévention efficace et des mesures d'intervention précoces sont disponibles ;

Considérant que les résultats en matière de santé des adolescents et des jeunes seront plus efficaces si la promotion de la santé, les soins de santé primaires, la protection sociale et les déterminants sociaux sont pris en compte pour traiter des questions de santé prioritaires pour ces populations ;

Reconnaissant la coopération de l'OPS avec les pays de la Région en vue d'établir des bases et une infrastructure conceptuelles et techniques pour l'élaboration des politiques et programmes nationaux de santé des adolescents et des jeunes ;

Préoccupés de ce que les besoins spécifiques des adolescents et des jeunes n'ont pas été abordés de façon adéquate et que la réalisation des objectifs internationaux exigera des efforts supplémentaires dans le domaine de la santé des adolescents et des jeunes, et

Considérant l'importance d'un plan d'action pour opérationnaliser la Stratégie régionale pour l'amélioration de la santé des adolescents et des jeunes, qui guidera la préparation des futures plans nationaux pour la santé des adolescents et des jeunes, en fonction des besoins, ainsi que des plans stratégiques de toutes les organisations désireuses de coopérer pour la santé de cette catégorie d'âge dans les pays des Amériques,

***DÉCIDE :***

1. D'avaliser le Plan d'action sur la santé des adolescents et des jeunes pour répondre de façon efficace et effective aux besoins actuels et émergents dans le domaine de la santé des adolescents et des jeunes en tenant spécifiquement compte des inégalités qui existent sur le plan de l'état de santé, et de renforcer la réponse des système de santé pour développer et mettre en œuvre des politiques, des lois, des plans, des programmes et des services pour les adolescents et les jeunes.
2. D'exhorter les États membres à :
  - a) accorder la priorité à l'amélioration de la santé des adolescents et des jeunes et à réduire les facteurs de risque, en établissant des programmes nationaux et/ou en les renforçant et en garantissant des ressources appropriées et une coordination améliorée avec le secteur sanitaire et avec les partenaires dans d'autres secteurs pour garantir la mise en œuvre des actions et des initiatives en matière de santé et de développement des adolescents et des jeunes, tout en minimisant la duplication des efforts et en maximisant l'impact des ressources limitées ;
  - b) élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux et à favoriser l'exécution de politiques publiques guidées par le Plan d'action en se concentrant sur les besoins des populations à faible revenu et vulnérables ;
  - c) coordonner avec d'autres pays de la Région la mise en œuvre des activités contenues dans leurs plans d'action et la diffusion et l'utilisation d'outils qui favorisent la santé des adolescents et des jeunes ;
  - d) mettre en œuvre le Plan d'action, suivant la nécessité, selon une approche intégrée de systèmes de santé fondées sur les soins de santé primaires, en mettant l'accent sur l'action intersectorielle, sur le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes et sur l'allocations des ressources ;
  - e) promouvoir la collecte et l'utilisation des données sur la santé des adolescents et des jeunes ventilées en fonction de l'âge, du sexe et de l'appartenance ethnique et l'utilisation d'une analyse fondée sur le genre, de nouvelles technologies (par exemple, les systèmes d'informations géographiques) et de modèles de projections pour renforcer la planification, l'exécution et la surveillance des plans, des politiques, des programmes, des lois et des interventions au niveau national liés à la santé des adolescents et des jeunes ;
  - f) promouvoir et à mettre en place des environnements propices qui encouragent la santé et le développement des adolescents et des jeunes ;

- g) élargir la couverture des services de santé de qualité, comme la promotion, la prévention, le traitement efficace et les soins continus, et leur accès pour en accroître la demande et l'utilisation par les adolescents et les jeunes ;
  - h) soutenir le renforcement des capacités des décideurs, directeurs de programmes et prestataires de soins de santé en vue de l'élaboration de politiques et de programmes visant à favoriser le développement de la communauté et à fournir des services de santé efficaces et de qualité répondant aux besoins de santé des adolescents et des jeunes et aux déterminants de santé qui s'y rapportent ;
  - i) faire participer les adolescents et les jeunes, leurs familles, les collectivités, les écoles et d'autres institutions et organismes appropriés à l'offre de programmes de promotion et de prévention tenant compte des sensibilités culturelles et de l'âge dans le cadre de l'approche globale pour l'amélioration de la santé et du bien-être des adolescents et des jeunes ;
  - j) mettre en place des partenariats avec les médias pour promouvoir des images positives au sujet des adolescents et des jeunes et favorisant des comportements appropriés et la responsabilité en matière de santé, et
  - k) promouvoir la collecte, l'utilisation et le partage des données concernant la santé des adolescents et des jeunes pour renforcer, aux niveaux local et régional, la planification, la mise en oeuvre et le contrôle des plans, des programmes et des interventions de santé publique liés aux adolescents et aux jeunes.
3. De demander à la Directrice de :
- a) nommer pour une durée limitée un groupe consultatif technique qui fournira un appui relatif aux questions concernant la santé et le développement des adolescents et des jeunes ;
  - b) encourager la coordination et l'exécution du Plan d'action par l'intégration des actions des unités programmatiques de l'OPS aux niveaux national, sous-régional, régional et interinstitutionnel ;
  - c) collaborer avec les États membres pour la mise en oeuvre du Plan d'action en fonction de leur situation nationale et de leurs priorités et pour promouvoir la diffusion et l'utilisation des produits qui en découlent aux niveaux national, sous-régional, régional et interinstitutionnel ;
  - d) encourager le développement de projets de recherche collaborative susceptibles d'établir la base d'éléments de preuves requise pour mettre sur pied et faire

fonctionner des programmes et des interventions efficaces et appropriés quant au développement et à l'âge en faveur des adolescents et des jeunes ;

- e) mettre en place de nouveaux partenariats ou de renforcer les partenariats existants, au sein de la communauté internationale pour identifier les ressources humaines, la technologie et les besoins financiers afin de garantir la mise en œuvre du Plan d'action ;
- f) encourager la coopération technique entre pays, sous-régions, organisations internationales et régionales, entités gouvernementales, organisations privées, universités, médias, société civile, organisations de la jeunesse, organisations confessionnelles et communautés, dans le cadre d'activités ayant pour but de promouvoir la santé des adolescents et des jeunes ;
- g) encourager la coordination du Plan d'action par l'entremise d'initiatives similaires menées par d'autres agences internationales de coopération technique et de financement en vue d'améliorer et de promouvoir la santé des adolescents et des jeunes dans les pays, et
- h) faire périodiquement rapport aux organes directeurs de l'OPS sur les progrès et les contraintes concernant l'exécution du Plan d'action, et d'envisager l'adaptation de ce Plan pour répondre à l'évolution de la situation et aux nouveaux défis dans la Région.

*(Cinquième réunion, le 24 juin 2009)*